

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE :

La **SOCIETE GENERALE**, Société Anonyme au capital de 1000395971.25euros, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, sous le n° 552 120 222, dont le siège social est 29, Boulevard Haussmann, Paris, 75009,

représentée par Madame RIOU BOHRER KARINE dûment habilitée à cet effet, agissant en qualité de Directrice de Groupe et domicilié 69 rue de Jacobins 80000 AMIENS.

Ci-après désignée « la banque »,

D'UNE PART,

ET :

- Monsieur LEJEUNE DENIS demeurant 73 Avenue de Victor HUGO, BRIGHTON 80410 CAYEUX SUR MER (*nom et prénom du signataire*), demeurant (*adresse*),

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Exposé des faits : Monsieur LEJEUNE DENIS le 20 Mars 2024 a pris attache auprès de son agence bancaire et conseiller bancaire en charge de ses comptes, agence SG Crédit du Nord situé au 69 rue des Jacobins 8000 Amiens . Ce contact a fait l'objet d'une conservation par mail dans laquelle Monsieur LEJEUNE a demandé la réalisation d'un virement de 2187.99€ au profit d'un compte dont l'IBAN était le suivant PARIS BAS – IBAN GB20 REVO 0099 7091 3406 39 – BIC REVOGB21 .

Le conseiller bancaire a formulé en réponse que l'opération demandée était réalisable en autonomie par le client dans son espace client en enregistrant lui-même le RIB et en validant le virement depuis l'espace client. Monsieur LEJEUNE a donc effectué cette opération en autonomie.

A posteriori du virement effectué par Monsieur LEJEUNE, ce dernier nous est revenu après avoir compris que ce virement effectué avait été sollicité par usurpation d'identité d'un de ces enfants et par laquelle un individu a demandé une aide financière sous couvert de cette usurpation .

Monsieur LEJEUNE nous a demandé l'annulation de ce virement le 21 mars, Un recall a donc été effectué le 21 mars auprès la banque enregistré par le client avec un retour infructueux au motif plus de fond sur le compte.

La banque a signifié à Monsieur Lejeune le refus du recall.

Par courrier émis le 26 Novembre 2024 de votre Avocat, Maître Julien FAURE , vous nous avez signifié votre volonté d'obtenir réparation de votre préjudice sous couvert d'un défaut